## COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Égalité - Fraternité

=======

Pôle Développement Économique

=======

Actions Territoriales et Vie Associative

Conseil Exécutif du 27 octobre 2015

#### RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION FRANCOFORUM – INSTITUT DE LANGUE FRANÇAISE AU TITRE DE L'ANNÉE 2015

#### AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DU 25 FÉVRIER 2015

Par délibération n° 43/2015 du 10 février 2015, la Collectivité Territoriale a attribué au profit du Francoforum une subvention de fonctionnement d'un montant de 255 000 € au titre de l'année 2015.

Cependant, la situation comptable de l'association laisse apparaître une diminution constante de son chiffre d'affaires. Il est à noter également que le montant de la subvention octroyé par la Collectivité est en diminution depuis 2013 puisqu'il est passé de 300 000 € à 255 000 €. Le bilan de l'exercice 2014 affiche un résultat déficitaire.

Un plan d'actions est programmé dans le cadre de la fiche-action 3.6 du Schéma de Développement Stratégique afin de redynamiser l'activité du Francoforum et lui apporter un soutien financier au travers d'une convention pluriannuelle.

Toutefois, devant la situation préoccupante de l'association et afin de garantir l'équilibre financier de la structure, il convient de revenir au niveau de financement antérieur.

Aussi, je vous propose de lui accorder un supplément de subvention de l'ordre de 55 000 € et de m'autoriser à signer un avenant n° 1 à la convention du 25 février 2015.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial, nature 6574.

Tel est l'objet de la délibération présentée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Vice Président,

**Nicolas GOURMELON** 

## COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Égalité - Fraternité

=======

Pôle Développement Economique

=======

Actions Territoriales et Vie Associative

Conseil Exécutif du 27 octobre 2015

## **DÉLIBÉRATION N°276/2015**

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION FRANCOFORUM – INSTITUT DE LANGUE FRANÇAISE AU TITRE DE L'ANNÉE 2015

#### **AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DU 25 FÉVRIER 2015**

### LE CONSEIL EXÉCUTIF AU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- **VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération n°79-2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif;
- **VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- **VU** la délibération n° 302-2014 du 19 décembre 2014 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité Territoriale pour l'exercice 2015 ;
- **VU** la délibération n° 141-2015 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale pour l'exercice 2015 ;
- **VU** la délibération n° 09-2015 du 30 janvier 2015 approuvant le règlement d'intervention économique de la Collectivité Territoriale ;
- **VU** la délibération n° 43-2015 du 10 février 2015 attribuant une subvention à l'association Francoforum et la convention signée le 25 février 2015 ;
- **VU** la demande de l'association ;
- **VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2015 ;
- **SUR** le rapport de son Président

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT

Article 1 : Le Conseil Exécutif du Conseil Territorial décide d'accorder à l'association FRANCOFORUM – INSTITUT DE LANGUE FRANÇAISE une subvention complémentaire de  $55\,000$  € destinée à participer à ses charges de fonctionnement et autorise le Vice-Président à signer l'avenant n° 1 à la convention du 25 février 2015.

<u>Article 2</u>: L'association s'engage à mentionner la participation financière de la Collectivité Territoriale sur tout support de communication avec insertion de son logo et lors de rapport avec les médias.

Elle devra être en mesure de produire la preuve que cette clause a bien été remplie.

**Article 3**: Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2015 – chapitre 65 – nature 6574 – fonction 91.

**Article 4**: La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

#### Adopté

5 voix pour 1 voix contre 0 abstention Membres du C.E.: 7 Membres présents: 5 Membres votants: 6 Transmis au représentant de l'État

Le 28/10/2015

Publié le 29/10/2015

ACTE EXÉCUTOIRE

Le 1er Vice-Président

Stéphane LENORMAND

#### PROCÉDURES DE RECOURS

# COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Égalité - Fraternité

=======

Pôle Développement Économique

=======

Actions Territoriales et Vie Associative

Approuvé en Conseil Exécutif du 27 octobre 2015

## CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2015 AU FRANCOFORUM INSTITUT DE LANGUE FRANCAISE

#### **AVENANT N° 1**

_			_	_	_	
Г	N	и	ľ	D	С	
г.	IV			г.	г.	

L'Association du Francoforum, représentée par son Président,

ET:

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, représentée par son 1er Vice Président,

**VU** la convention d'attribution d'une subvention à l'Association du Francoforum datée du 19 février 2014;

**VU** la demande de l'Association du Francoforum ;

VU la convention signée le 25 février 2015;

VU la délibération n°xx/2015 du 27 octobre 2015 attribuant une subvention complémentaire au titre de l'année 2015 et autorisant le Président du Conseil Territorial à signer l'avenant n°1 à la convention du 25 février 2015 ;

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1**: Une subvention complémentaire d'un montant de 55 000 € est retenue au titre de l'année 2015 au bénéfice de l'Association du Francoforum.

**Article 2**: Le versement de cette subvention interviendra à la signature de la présente convention.

**Article 3**: La dépense sera imputée au chapitre 65, Nature 6574, Fonction 91.

Fait à Saint-Pierre, le (en 2 exemplaires originaux)

Le Président du FRANCOFORUM

Le Vice Président,

Stéphane ARTANO

**Stéphane LENORMAND**